



**Mairie de
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 MAI 2018

Document affiché à l'Hôtel de Ville le
en application des dispositions de l'article L.2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

ACTES

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire, à la suite de la convocation faite par ce dernier le 22 mai 2018.

Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Estelle GAZET – Adjoints, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Bernard DELAVAUT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Muriel DESHAYES, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Hélène DAVIET.
Excusés :	Monsieur Roger VOLAT qui a donné pouvoir à Madame Nicole POLIGNY Madame Sandra MONZANI qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Madame Chantal CHARMAT qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude LACARIN Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Madame Estelle GAZET Monsieur Jérôme THUIZAT qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT
Absents :	Monsieur Eric CLEMENT Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU
Quorum :	Dix-neuf Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Il propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la réunion du 02 mai 2018, ce qui est fait à l'unanimité.

Il rend compte des Décisions prises par ses soins en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

Acte : **Délibération n° 01 du 30 mai 2018 (20180530_1DB01) :**
Personnel – Création d'un Comité Technique commun

Objet : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.**

Vu l'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant la création d'un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents et considérant qu'il peut être décidé, par Délibérations concordantes d'une collectivité territoriale et d'un établissement public qui lui est rattaché de créer un Comité Technique unique compétent à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents, le Conseil Municipal unanime décide de la création d'un Comité Technique commun avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Acte : **Délibération n° 02 du 30 mai 2018 (20180530_1DB02) :**
Personnel – Composition du Comité Technique

Objet : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.**

Vu les dispositions de la Loi du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et du Décret du 27 septembre 2011 pris pour son application, et considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est désormais fixée à 4 ans tandis que les représentants de la collectivité sont désignés pour la durée de leur mandat, le Conseil Municipal unanime confirme la composition paritaire du Comité Technique à 10 membres (5 membres élus du personnel et 5 membres représentants de la collectivité désignés par l'assemblée en son sein) avec maintien du paritarisme.

Acte :	Délibération n° 03 du 30 mai 2018 (20180530_1DB03) : Domaine public – Fixation des droits de place et de stationnement
Objet :	7.10 Divers

Vu sa Délibération n° 15 du 19 décembre 2006, l'assemblée unanime arrête les tarifs d'occupation du domaine public hors marché forain hebdomadaire.

Acte :	Délibération n° 04a du 30 mai 2018 (20180530_1DB04a) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances
Objet :	7.10 Divers

Vu la demande de la Trésorière municipale, le Conseil Municipal, par 21 voix et 4 abstentions, refuse d'admettre en créances éteintes une facturation émise sur le Budget général pour un montant total de 62,17 €.

Acte :	Délibération n° 04b du 30 mai 2018 (20180530_1DB04b) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinction de créances
Objet :	7.10 Divers

Vu la demande de la Trésorière municipale, le Conseil Municipal, par 21 voix et 4 abstentions, refuse d'admettre en créances éteintes une facturation émise sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement pour un montant total de 3.136,11 €.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule le 31 mai 2018
par le Maire soussigné,

Bernard COULON

